

Délibération n°24/2026
COMITÉ SYNDICAL DU 26 MAI 2026

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni le mardi 26 mai 2026, en séance publique au siège de Bayeux Intercom à Bayeux – salle des assemblées à 17h00.

Membres titulaires en exercice : 31
Membres suppléants en exercice : 31
Membres titulaires présents : 28
Membres suppléants présents : 1

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BASNIER Joëlle	X	
	BENFEGHOUL François	X	
	BERTIER Guillaume	X	
	CHICOT Alexandre	X	
	COURCHANT Albert	X	
	FURDYNA Hubert	X	
	PESQUEREL Yohann	X	
	POTTIER David	X	
	SEGOUIN Jérôme		X
	THOMINES Patrick	X	
	TUVÉE Benoît	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	Noms	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
ISIGNY OMAHA	BOULARD Françoise		
	CHICOT Guillaume		
	DIMITRI Bruno		
	EVARISTE Thomas		
	GRARD JORAND Brigitte		
	HEBERT Noemie		
	LEFIEUX Hervé		
	MARTRAGNY Sylvain		
	MOULIN Antoine		
	ROUYER Florent		
	SCELLES François		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	BION HETET Carine	X	
	BROUZES Richard	X	
	DE BOURGOING Louis	X	
	DE SAINTIGNON Olivier	X	
	DUBOSQ Thierry	X	
	DUMAS Samuel	X	
	GAUTIER LAIR Guillaume		X
	LEPOULTIER Mélanie	X	
	MARIE Aurélien	X	
	TANQUEREL Arnaud	X	
	VAN ROYE Christophe		X

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 11			
	NOM	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
BAYEUX INTERCOM	ANDRÉ Aurélien	X	
	ANFRIANI Lou		
	BROCHET Pierrick		
	COQUEL Christophe		
	FOUCHER Éric		
	GOSSELIN Christophe		
	GOUENARD Pascal		
	HAMEL Bruno		
	LECUIR Damien		
	MEZERETTE Denis		
	MORINEAU Axelle		

ÉLU(E)S TITULAIRES : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BEAUVAIS Jean-Christophe	X	
	COUILLARD Didier	X	
	GUIMBRETIERE Hervé	X	
	LAVARDE Patrick	X	
	LECOUTURIER François	X	
	LEMARCHAND Sophie	X	
	ORIEULT Colette	X	
	OZENNE Thierry	X	
	SARTORIO Virginie	X	

ÉLU(E)S SUPPLÉANT(E)S : 09			
	Nom	PRÉSENT(E)S	ABSENT(E)S
SEULLES TERRE ET MER	BOUVET Gabriel		
	BUHOT Florence		
	DAUXAIS Guillaume		
	DULLIAND Jacques		
	GUINOT-DELERY Pierre		
	LABBEY Philippe		
	LESERVOISIER Daniel		
	THIBERGE Pascal		
	VILLECHENON Richard		

Objet : Élection des membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a précédemment fixé par vote la composition des membres du Bureau de Ter' Bessin comme suit :

- ❖ 1 Président
- ❖ 3 vice-président(e)s
- ❖ 8 membres

Soit 12 membres au total.

Les vice-président(e)s et les autres membres du Bureau sont élu(e)s au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste (CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais). Si, après deux de tours de scrutin, aucun(e) candidat(e) n'a obtenu de majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés), il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le ou la candidat(e) le/la plus âgé(e) est élu(e).

L'élection doit être effectuée par vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121 - 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Élection de 3 membres pour la communauté de communes de Bayeux Intercom

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} membre

1 candidate se présente :

Madame BION HETET Carine

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu

Madame BION HETET Carine : 28 voix

Proclamation des résultats :

Madame BION HETET Carine ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} membre

1 candidate se présente :

Madame LEPOULTIER Mélanie

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15

A obtenu

Madame LEPOULTIER Mélanie : 26 voix

Proclamation des résultats :

Madame LEPOULTIER Mélanie ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 3^{ème} membre

1 candidat se présente :

Monsieur VAN ROYE Christophe

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur VAN ROYE Christophe : 26 voix

Proclamation des résultats :

Monsieur VAN ROYE Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

Élection de 3 membres pour la communauté de communes de Seules Terre & Mer

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} membre

1 candidat se présente :

Monsieur LAVARDE Patrick

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur LAVARDE Patrick : 26 voix

Proclamation des résultats :

Monsieur LAVARDE Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} membre

2 candidats se présentent :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé

Monsieur BEAUVAIS Jean-Christophe

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	4
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé : 19

Monsieur BEAUVAIS Jean-Christophe : 6

Proclamation des résultats :

Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 3^{ème} membre

2 candidats se présentent :

Monsieur BEAUVAIS Jean-Christophe

Monsieur COUILLARD Didier

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur BEAUVAIS Jean-Christophe : 5

Monsieur COUILLARD Didier : 23

Proclamation des résultats :

Monsieur COUILLARD Didier, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

Élection de 3 membres pour la communauté de communes d'Isigny-Omaha

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 1^{er} membre

2 candidats se présentent :

Monsieur TUVÉE Benoît

Monsieur FURDYNA Hubert

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur TUVÉE Benoît : 8

Monsieur FURDYNA Hubert : 18

Proclamation des résultats :

Monsieur FURDYNA Hubert, ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

1^{er} tour de scrutin pour l'élection du 2^{ème} membre

1 candidat se présente :

Monsieur TUVÉE Benoît

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
À déduire : bulletins blancs OU ne contenant pas une désignation suffisante OU dans lesquels les votants se sont faits connaître	7
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Majorité absolue	15

A obtenu

Monsieur TUVÉE Benoît : 22 voix

Proclamation des résultats :

Monsieur TUVÉE Benoît ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré membre du Bureau et est immédiatement installé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

VOTE

Vote au scrutin ordinaire :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

- Adopté à majorité
- Adopté à l'unanimité
- Non adopté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 s'applique : recours dans un délai de cinq jours.

**Pour extrait conforme,
Fait à Bayeux, le 26/05/2026**

**Le Président,
M. Ozenne**

